

SÉCURITÉ

Les enfants ne devront apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux mêmes ou autrui. Tous les objets dangereux, médicaments, ou tout autre produit présentant un danger, seront confisqués par le directeur.

Conformément à la loi, les boissons alcoolisées ainsi que les produits stupéfiants sont formellement interdits.

TENUE ET COMPORTEMENT

L'enfant qui nous est confié est placé en équipe ou en groupe sous la responsabilité et l'autorité d'un animateur. Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique est proscrite. Chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse d'autrui et de ses convictions. Le respect mutuel, la politesse, le respect de l'environnement, des équipements et du matériel sont autant d'obligations. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, un premier avertissement sera adressé aux enfants et aux parents. Au second et dernier avertissement, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement sur autorisation du responsable du service enfance jeunesse, seul habilité à déterminer une exclusion. Les élus enfance et jeunesse ainsi que les directeurs d'écoles en seront avisés.

ASSURANCES

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de fournir au centre de loisirs une assurance « responsabilité civile et individuelle accidents » en cours de validité lors de l'inscription de vos enfants, dans la mesure où les parents sont toujours responsables des actes commis par leurs enfants (dégradations, violences volontaires, ...)

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2018-2019. Le fait d'inscrire un enfant à toutes les activités du service Enfance et Jeunesse (activités périscolaires, centre de loisirs, séjours, Espace jeunes, ...) implique l'acceptation de ce règlement.

Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry
Service Enfance et Jeunesse

37, rue du haut bourg - 18310 GENOUILLY

Tel : 02 48 52 96 41 - Fax : 02 48 52 96 42

mail : centre-loisirs-pr@cc-vierzon.fr

www.cc-vierzon.fr



Règlement intérieur : Activités Périscolaires et Accueil de Loisirs

Règles spécifiques aux Activités Périscolaires

DEFINITION : les communes du pôle rural ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours. 3 écoles ont décidé de maintenir des activités périscolaires pour les enfants de plus de 6 ans, suite à l'arrêt des NAP.

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Thénioux : 16h-17h	St Hilaire de Court : 16h15-17h15	Genouilly : 16h30 -17h30	Thénioux : 16h-17h

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires ou communaux et dans les lieux extérieurs proches de l'école, ...

Ces activités périscolaires sont facultatives. Tous les enfants inscrits dans ces 3 écoles peuvent en bénéficier. La non-inscription à celles-ci implique le départ de l'élève de l'école à la fin du temps scolaire, sauf pour les écoles où est mis en place un accueil périscolaire (garderie)

Pour ceux qui choisissent de s'inscrire aux activités périscolaires, ils seront sous la responsabilité du Service Enfance et Jeunesse, jusqu'à la fin des activités. Ils pourront ensuite :

- ⇒ Quitter les lieux accompagnés d'une personne responsable pénalement de plus de 13 ans. Une dérogation peut être accordée avec l'autorisation parentale,
- ⇒ Etre pris en charge par les animateurs des accueils après classe (garderie)
- ⇒ En cas d'absence d'un intervenant, le service enfance jeunesse s'engage à proposer une activité de remplacement

Autorisation parentale de sortie

A la fin des activités périscolaires, une autorisation parentale sera obligatoire pour que l'enfant sorte seul de l'établissement scolaire.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à récupérer leur enfant à l'issue de ces activités, **devant la porte de l'école**

L'encadrement des activités périscolaires est d'un animateur pour 14 enfants maximum. Les parents et enfants s'engagent sur la durée des périodes d'activités ; cela veut dire que l'enfant ne pourra pas changer de groupe une fois inscrit (sauf problème particulier). Dans tous les cas c'est le service Enfance et Jeunesse qui sera amené à effectuer des changements et non les parents et enfants.

Règles spécifiques à l'accueil de loisirs du mercredi (inscription obligatoire)

FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DU MERCREDI

Les enfants n'ayant plus classe le mercredi matin, le centre de loisirs est ouvert toute la journée, aux horaires suivants :

Journée complète avec repas et goûter : 9 h 00 à 17 h 30 (départ échelonné dès 17 h 00)
Vous pouvez amener votre enfant entre : 8 h 45 et 9 h 00 et venir le chercher à partir de 17 h 00

Demi-journée : matin ou après midi avec ou sans repas

- matin sans repas : 8h45-12h
- matin avec repas : 8h45-13h30
- après midi sans repas : 13h30-17h30
- après midi avec repas 12h-17h30

Accueil payant avant centre : 7 h 45 - 8 h 45
Accueil payant après centre : 17 h 30 - 18 h 30

Un ramassage est également effectué, **le matin seulement**, sur toutes les communes du pôle rural, pour les enfants fréquentant le centre de loisirs.

Règles spécifiques à l'accueil de loisirs

HORAIRES

Journée complète avec repas et goûter : 9 h 00 à 17 h 30 (départ échelonné dès 17 h 00)
Vous pouvez amener votre enfant entre : 8 h 45 et 9 h 00 et venir le chercher à partir de 17 h 00
Accueil payant avant centre : 7 h 45 - 8 h 45
Accueil payant après centre : 17 h 30 - 18 h 30

Nous vous demandons de bien vouloir respecter ces horaires, pour le bon fonctionnement des activités du centre de loisirs. Les retards aussi bien à 9 h 00 qu'à 18 h 30 pourront entraîner un refus de l'enfant au sein de la structure.

TRANSPORT

Pour les enfants prenant le bus (matin et soir) il est indispensable d'informer le directeur de tout changement le plus rapidement possible dans un souci de bon fonctionnement de ce service. Les horaires et lieux de ramassage, sont communiqués aux familles via le dépliant distribué dans les écoles et mis à disposition dans toutes les mairies, ainsi que sur le site internet de la cdc : www.cc-vierzon.fr (onglet enfance jeunesse)

RÈGLEMENT

Les parents sont informés que les journées de centre de loisirs (y compris le mercredi) sont payables maximum 10 jours à réception de la facture. Pour tous les séjours, un acompte de 30 % sera demandé. L'intégralité du séjour devra être réglé avant le départ. **L'encaissement se fera au centre de loisirs**. Vous pouvez régler à la journée, à la semaine ou pour l'ensemble du séjour si vous le désirez, en numéraire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public. Une quittance pourra vous être fournie à votre demande.

En cas de non paiement, un premier rappel est effectué par le service enfance et jeunesse avec un délai de 10 jours pour paiement. Passé ce nouveau délai, vous recevrez un titre de recettes du trésor public de Vierzon. Le paiement devra donc se faire auprès de ce service.

Règles communes

HYGIÈNE ET SANTÉ

Conformément à la législation, le centre est pourvu d'un poste de soins et non d'une infirmerie. Sur les lieux extérieurs d'activités une trousse de secours est mise à disposition des animateurs. Pour chaque enfant une fiche sanitaire renseignée par les parents doit être remise au centre de loisirs lors de l'inscription. Tout enfant malade ou présentant des risques de contagion ou de contamination sera rendu à sa famille et ce dans l'intérêt même de l'enfant. Dans le cas d'une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé pour son retour au centre. Tout enfant blessé lors du séjour au centre, sera emmené obligatoirement soit chez le médecin de garde ou à l'hôpital par les services de secours. Les parents seront immédiatement prévenus.

MÉDICAMENTS

Pour la sécurité de l'enfant, si celui-ci suit un traitement médical, l'ordonnance sera exigée. Pour les séjours une autorisation écrite et signée des parents devra être fournie. Les médicaments devront être remis au directeur du séjour.

En cas d'enfant ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) la famille devra le fournir au directeur.

RELATION AVEC LES FAMILLES

Si les parents ont des remarques à émettre sur le fonctionnement du centre de loisirs, ils sont invités à prendre contact avec le directeur uniquement.

En cas de conflits entre parents et enfants du centre ou parents et animateurs ou entre parents, ces derniers devront en informer le directeur. En aucun cas un parent ne peut prendre à parti un enfant du centre ou un animateur ; seul le directeur est habilité à régler les conflits et querelles.

VÊTEMENTS ET OBJETS DE VALEUR

Prévoir une tenue adaptée pour les activités. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'enlever, doit être marqué. Toute réclamation concernant un vêtement perdu ou échangé devra être faite le plus rapidement possible. Il est également déconseillé d'apporter des objets de valeur au centre de loisirs (bijoux, téléphone portable, lecteur de musique, consoles de jeux, ...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.